

Les demandes de RSA seront préremplies pour faciliter la tâche du demandeur...

écrit par Maxime | 13 janvier 2025



Cela remonte à l'époque d'Elisabeth Born : les pouvoirs publics s'inquiétaient qu'il n'y ait pas assez de demandes d'aides et d'allocations en tous genres.

Ils avaient mené un audit pour estimer le nombre de milliards d'euros qui n'étaient pas dépensés faute de demande des allocataires potentiels...

Chaque année, 10 milliards d'euros d'aides sociales n'auraient pas été réclamés, par des gens qui n'auraient pas su (paraît-il) qu'ils y avaient droit...

<https://www.leparisien.fr/economie/aides-sociales-non-reclamees-le-gouvernement-va-creer-un-revenu-social-de-reference-27-04-2023-WM24ZZJZQRCMNHRZY7UQRFUMPQ.php>

Le bon sens suggère que s'ils ne les ont pas réclamées, c'est qu'ils n'en avaient pas réellement besoin. Voire, qu'au lieu de chercher à vivre aux frais de la princesse, les personnes intéressées avaient peut-être pris leur destin en main et cherché plutôt à trouver un travail rapidement.

Alors que notre pays se ruine davantage de jour en jour, les aides sociales, elles, ne connaissent pas la crise. Revalorisées annuellement par les pouvoirs publics, elles restent toujours aussi nombreuses, alors qu'il me semble que quand on fait soi-même la manche, ce qui est le cas de la France, on essaie de se serrer la ceinture et on ne peut plus jouer à l'Etat-providence façon « *c'est gratuit, c'est l'Etat qui paie* » (François Hollande).

Depuis, la mère Born est passée à l'éducation nationale mais la Macronie continue à s'ingénier à trouver à faire dépenser nos sous recouverts dans le sang et dans les larmes sur des contribuables qui ont de plus en plus de mal à payer leurs impôts.

Un arrêté du 6 janvier met ainsi en place un dispositif d'expérimentation pour préremplir la demande de RSA, revenu

de solidarité active, afin que le demandeur qui ne fait déjà pas grand-chose dans la vie ait encore moins à faire.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050967047>

Tout un tas de bureaucrates, directeurs de ceci ou de cela, qui eux, sont très loin d'être au RSA, sont conviés à participer à cette expérimentation.

Voilà qui sera très utile pour tous ces gens qu'on fait entrer en France alors qu'ils ne parlent pas français et l'écrivent encore moins, ou bien qui, le parlant ou l'écrivant, ont un poil dans la main pour remplir leur demande.

Ne leur a-t-il pas traversé l'esprit que si certains ne déclarent aucun revenu, c'est aussi parfois parce qu'ils fraudent ?

Un dealer ne va sûrement pas déclarer le produit de son commerce de drogue. Il peut se retrouver non imposable à l'impôt sur le revenu de ce fait. Mais pour éviter de se faire repérer, il ne va pas forcément réclamer les aides auxquelles ce revenu théoriquement très faible lui donnerait droit, pour éviter d'attirer l'attention. Car qui réclame RSA, aide à ceci, aide à cela, risque de se retrouver avec les services sociaux sur le dos et son activité illicite risque ainsi d'être découverte.

On a peut-être ainsi déjà une explication du montant des aides non réclamées. Certaines personnes ne déclarent aucun ou peu de revenus mais vivent très confortablement d'activités illicites. Elles n'ont pas d'intérêt à réclamer des aides car cela attirerait l'attention des services sociaux sur leur cas...

Non loin de chez moi, une belle résidence a été construite avec des deniers publics pour faire du logement social locatif (HLM). Tous les jours, sort et s'engouffre dans le

parking souterrain de la résidence une superbe BMW récente appartenant à un locataire payant un loyer minable à l'organisme de HLM... N'y a-t-il pas là quelque chose qui cloche ?

Alors penser que tous les profiteurs du système aient besoin de l'aide de l'Etat pour gratter une allocation ici ou là relève de la naïveté à mon avis. Ceux qui ne réclament pas d'aides n'en ont sûrement pas besoin, sinon ils n'auraient pas eu de mal à pousser la porte d'une préfecture, d'une mairie, d'une maison « France services » (2840 sur tout le territoire) pour demander comment s'en sortir...

Par contre, les dealers et fraudeurs en tous genres prétendant avoir de très faibles ressources ne réclament pas toujours les aides correspondant à ce niveau de revenus pour éviter d'être identifiés et poursuivis... Ils sont sûrement là, les 10 milliards !

Si maintenant, ces gens se voient octroyer d'office des aides supplémentaires grâce à leur déclaration préremplie de RSA (qui n'est que le début de l'expérimentation), vous et moi n'avons pas fini de cracher au bassinet !

Arrêté du 6 janvier 2025 fixant la composition des comités de pilotage et d'évaluation de l'expérimentation des déclarations préremplies de ressources pour l'attribution du revenu de solidarité active et de la prime d'activité

Publics concernés : allocataires du revenu de solidarité active et de la prime d'activité, caisses d'allocations familiales, conseils départementaux.

Objet : fixation de la composition des comités de pilotage et d'évaluation de l'expérimentation des déclarations préremplies de ressources pour l'attribution du revenu de solidarité active et de la prime d'activité dans les départements des Alpes-Maritimes, de l'Aube, de l'Hérault, des Pyrénées-Atlantiques et de la Vendée.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté fixe la composition des comités de pilotage et d'évaluation de l'expérimentation des déclarations préremplies de ressources pour l'attribution du revenu de solidarité active et de la prime d'activité dans les départements des Alpes-Maritimes, de l'Aube, de l'Hérault, des Pyrénées-Atlantiques et de la Vendée.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu la Constitution, notamment son article 37-1 ;

Vu le [code de l'action sociale et des familles](#) ;

Vu le [code de la sécurité sociale](#) ;

Vu le [décret n° 2023-1385 du 29 décembre 2023](#) portant création d'une mission interministérielle chargée du pilotage du système de collecte et d'utilisation des données sociales et d'un comité chargé de la simplification et de la qualité des déclarations des données sociales ;

Vu le [décret n° 2024-693 du 5 juillet 2024](#) portant expérimentation des déclarations préremplies de ressources pour l'attribution du revenu de solidarité active et de la prime d'activité, notamment son [article 1er](#),

Arrête :

▪ [Article 1](#)

Le comité de pilotage de l'expérimentation des déclarations préremplies de ressources pour l'attribution du revenu de solidarité active et de la prime d'activité, mentionné à l'[article 1er du décret du 5 juillet 2024](#) susvisé, est composé :

– du directeur général de la cohésion sociale ou son représentant, co-président ;

- du directeur de la sécurité sociale ou son représentant, co-président ;
- du directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales ou son représentant ;
- de la directrice générale de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse ou son représentant ;
- du directeur général de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale ou son représentant ;
- du responsable de la mission interministérielle prévue par le [décret n° 2023-1385 du 29 décembre 2023](#) susvisé ou son représentant.

S'il le juge utile, le comité peut associer aux travaux du comité tout organisme autre que ceux précités.

Liens relatifs

▪ [Article 2](#)

Le comité d'évaluation de l'expérimentation des déclarations préremplies de ressources pour l'attribution du revenu de solidarité active et de la prime d'activité, mentionné à l'[article 1er du décret du 5 juillet 2024](#) susvisé, est composé :

- du directeur général de la cohésion sociale ou son représentant, co-président ;
- du directeur de la sécurité sociale ou son représentant, co-président ;
- du président de départements de France ou son représentant, co-président ;
- de la directrice du budget ou son représentant ;
- de la directrice générale des collectivités locales ou son représentant ;
- du responsable de la mission interministérielle prévue par le [décret n° 2023-1385 du 29 décembre 2023](#) susvisé ou son représentant ;

- du directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales ou son représentant ;*
- de la directrice générale de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole ou son représentant ;*
- du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse ou son représentant ;*
- du directeur général de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale ou son représentant ;*
- du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ou son représentant ;*
- du président du conseil départemental de l'Aube ou son représentant ;*
- du président du conseil départemental de l'hérault ou son représentant ;*
- du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant ;*
- du président du conseil départemental de la Vendée ou son représentant.*

S'il le juge utile, le comité peut associer aux travaux du comité tout organisme autre que ceux précités.